

Diplôme National du Brevet (DNB) – Session 2022
 Certificat de Formation Générale (CFG) – session 2022
 Demande d'aménagement d'épreuves

Décret n°2020-153 du 4 décembre 2020 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042614324

Circulaire du 8 décembre 2020 : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>

Un dossier comprenant tous les documents utiles est disponible sur le portail établissements dans la docuthèque DNB.

Dorénavant il existe deux procédures.

	Procédure simplifiée	Procédure complète
Candidats concernés	Elle concerne les candidats scolaires bénéficiant d'un PAI, PAP ou d'un PPS pour lequel un avis a été rendu par un médecin de l'éducation nationale désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).	Elle concerne : <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats scolaires ne bénéficiant pas d'un PAI, PAP ou PPS, ou qui souhaitent des aménagements complémentaires à ceux prévus dans leur dispositif d'accompagnement pédagogique, ainsi que les candidats qui souhaitent plus qu'un 1/3 temps ; - Les candidats qui ont connu une aggravation de leur situation ; - Les candidats individuels ; - Les candidats CNED.
Formulaire/documents	Formulaire de demande simplifiée et une copie du PAI, PAP ou PPS rendu au cours du cycle 4 signé par le médecin de l'éducation nationale désigné par la CDAPH. A défaut du PPS, est recevable une photocopie du GEVA-SCO accompagné de la photocopie de la notification de la CDAPH validant ce dispositif.	Formulaire « procédure complète », accompagné des documents médicaux nécessaires, sous pli confidentiel (se référer à la procédure départementale pour connaître précisément les documents à fournir en fonction du type de handicap).
A qui envoyer la demande	Transmission des dossiers au SIEC –DEGT1, soit par courriel au gestionnaire du département soit par courrier postal à l'adresse suivante : SIEC – DEGT 1 (+ n° du dpt) 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil Cedex.	Transmission du dossier au médecin départemental désigné par la CDAPH ou à un médecin agréé.
Quand envoyer la demande	Entre septembre 2021 et les vacances de la Toussaint (et au plus tard au dernier jour des inscriptions)	Entre le 3 mai 2021 et le dernier jour des inscriptions.
Traitement du dossier	A la réception des demandes, le gestionnaire doit vérifier que le PAI, PAP, PPS est signé par un médecin EN désigné par la CDAPH et que les aménagements cochés sur le formulaire sont conformes aux aménagements pédagogiques accordés durant la scolarité du candidat. Une fois les conditions requises vérifiées, le gestionnaire saisit dans Cyclades les aménagements accordés et publie la notification d'aménagement d'épreuves dans Cyclades. L'établissement devra la remettre rapidement au candidat. Dans le cas où le dossier n'est pas valide (absence de signature médecin EN ou demande > 1/3 temps), le gestionnaire réclamera au demandeur la régularisation du dossier (pièce complémentaire à fournir ou faire une demande de procédure complète auprès de la CDAPH).	A réception de l'avis émis par la CDAPH, le gestionnaire du SIEC traite l'avis : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'un avis favorable : le gestionnaire saisit les aménagements et publie aussitôt la notification dans Cyclades. L'établissement devra la remettre rapidement au candidat. - Dans le cas d'un refus, le gestionnaire le saisit dans Cyclades et envoie un courrier de refus au candidat ou à sa famille s'il est mineur.